

## Procès-verbal

Séance du 17 Novembre 2025

L' an 2025 et le 17 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

**Présents** : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Mme MARIER Céline à Mme PICARD Alexandra, M. MARIER Jacques à M. BERTRAND Aurélien

**Absents** : M. NURET Daniel

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 07/11/2025

**Date d'affichage** : 07/11/2025

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture, le :

Et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## SOMMAIRE

2025- 080 - Participation financière à la protection sociale complémentaire sur la santé des agents de la mairie et de la résidence autonomie

2025- 081 - Règlement intérieur des professionnels de la résidence autonomie

2025- 082 - Demande de subvention pour voyage scolaire au Pérou du Lycée Hôtelier de Blois

2025- 083 - Convention d'occupation temporaire (COT) Chemin des vignes

2025- 084 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif

2025- 085 - Ouverture dominicale des commerces pour 2026

Le procès-verbal de la séance du 17/11/2025 est approuvé .

## DELIBERATIONS

### **N° 2025- 080 - Participation financière à la protection sociale complémentaire sur la santé des agents de la mairie et de la résidence autonomie**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique article L.827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;  
Vu la délibération de la commune de Pruniers-en-Sologne n° 2023-020 du 22 février 2023 approuvant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/05/2023, et fixant la participation communale à 10€ par agent et par mois ;

Le maire propose de porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Santé », à hauteur de 25,00 € (montant mensuel brut/ agent), au regard du montant actuellement institué de 10,00 €.

Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le maire précise que cette participation est désormais attachée à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des Centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir et Cher.

A compter de cette date, la participation employeur ne sera plus versée pour les contrats individuels labellisés.

Vu l'avis du comité social territorial en date du **02 octobre 2025**, la commune de Pruniers-en-Sologne et le foyer logement souhaitent instaurer une participation financière pour le risque « santé » pour les agents qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées par la convention de participation. Le montant brut mensuel de la participation est fixé à 25,00 € par agent.

L'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** :

- De participer, à compter du **01/01/2026**, au financement de la convention de participation de l'ensemble des agents de la collectivité (commune et foyer-logement) pour le risque Santé, à hauteur de **25,00 €** (par mois et par agent) sans que ce montant puisse être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

### **N° 2025- 081 - Règlement intérieur des professionnels de la résidence autonomie**

Le maire indique que le présent règlement s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des agents de la résidence autonomie, fonctionnaires (titulaires, stagiaires) ou contractuels, salariés d'entreprise extérieure, quels que soient le secteur d'activité et la profession dont ils relèvent.

La Résidence Autonomie « Les Prunelles » est gérée par la mairie de Pruniers-en-Sologne ; elle est donc soumise au règlement relatif aux collectivités territoriales (Fonction Publique Territoriale). Il s'agit par ailleurs d'un établissement public autonome d'accueil de personnes âgées constituant une communauté humaine animée par la recherche constante du bien-être du résident et où l'esprit de travail en équipe doit primer sur les intérêts particuliers.

Dans ce cadre, le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs de chaque agent, les règles de discipline intérieure de l'établissement et de préciser les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le maire indique que le comité social territorial (CST) consulté a émis un avis **favorable** en séance du 2 octobre 2025, avec **effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve la mise en place du règlement intérieur des professionnels de la Résidence Autonomie « les Prunelles ».

### **N° 2025- 082 - Demande de subvention pour voyage scolaire au Pérou du Lycée Hôtelier de Blois**

Une jeune prunelloise, étudiante en classe de première Bac Pro Boulangerie – Pâtisserie au Lycée Hôtelier Tourisme de BLOIS, doit bénéficier d'un échange scolaire à Satipo au Pérou du 17 janvier au 1<sup>er</sup> février 2026. Objectif du voyage : découvrir une autre culture, perfectionner son espagnol et élargir ses connaissances dans le domaine de la Boulangerie-Pâtisserie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à hauteur de 300,00€ pour le voyage pédagogique de cette jeune prunelloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la **majorité**, de verser une subvention au LHTB de 300,00€.

### **N° 2025- 083 - Convention d'occupation temporaire (COT) Chemin des vignes**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le projet de convention d'occupation du domaine communal proposé par la Société Val de Loire Solaire

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Val de Loire Solaire, sur l'espace foncier objet de cette convention et la publication par la Collectivité d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent, afin de sélectionner l'acteur économique qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après le CG3P),

Considérant l'absence d'offre concurrente et la proposition de la Sté Val de Loire Solaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** accepte la proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **N° 2025- 084 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ce service, dont copie a été transmise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**, adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne tel qu'annexé à la présente délibération.

## **N° 2025- 085 - Ouverture dominicale des commerces pour 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur commerces alimentaires - grandes surfaces, les dimanches :

- |                 |                              |
|-----------------|------------------------------|
| - 29 mars 2026  | - 12 juillet 2026            |
| - 05 avril 2026 | - 16 août 2026               |
| - 24 mai 2026   | - 08, 22 et 29 novembre 2026 |
| - 07 juin 2026  | - 06, 13 et 20 décembre 2026 |

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte à l'**unanimité** cette la proposition d'ouverture dominicale 2026,
- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,
- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
46	15/10/2025	Sollicitation d'une subvention de 50.000 € d'une dépense subventionnable de 819.546,41€ au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR), pour les travaux d'extension de la maison médicale
47	21/10/2025	Signature de l'offre de la société C3rb informatique pour une formation des agents et des bénévoles sur le logiciel bibliothèque. Montant 900,00€ TTC.
48	21/10/2025	Adhésion à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher (Be LC), pour promouvoir l'installation de nouveaux praticiens sur la commune de Pruniers-en-Sologne. Cotisation annuelle : 500,00€ TTC.
49	28/10/2025	Contrat de cession avec Divan Production pour les festivités du 18 juillet 2026 avec les artistes nécessaires à la représentation de « Plateau back to 2000 » pour un montant de 40.000€ HT. Versement d'un acompte de 12.660,00€ TTC sur 2025.
50	05/11/2025	Renouvellement concession caveau THOLLAS / BERMENT accordé pour 30 années à compter du 07/09/2023 et jusqu'au 06/09/2053 de 2,00m superficiels situé dans l'ancien cimetière, carré F allée 3, n°12 pour 210,00€.
51	05/11/2025	Renouvellement du contrat d'électricité avec EDF pour 49 sites communaux, à compter du 01/01/2026.
52	10/11/2025	Signature du contrat d'assurance dommage ouvrage avec la SMABTP pour l'extension de la Maison Médicale pour un montant de 10.300,15€ TTC. Dépense inscrite au budget locations locaux commerciaux.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Fibre optique et vidéoprotection**

Val de Loire Fibre s'est vu confier la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique en zone d'initiative publique dans le département du Loir-et-Cher. La mise en place de ce réseau peut aider au développement de services stratégiques tels que la vidéoprotection. Ils seront présents au Salon des Maires (pavillon 4 – stand C68)

- **Val de Loire Numérique**

Bilan du projet Très Haut Débit sur le territoire. Bilan opérationnel, bilan financier et fermeture du cuivre à compter du 01/02/2026.

- **Révision des PPRi (Plans de Prévention des Risques d'inondation) du Cher et de la Sologne.**

Les derniers PPRi ont été approuvés en 2000 et 2015. Depuis les connaissances et le contexte réglementaire ont évolué. Les PPRi n'étant plus adaptés, une révision sera prescrite au premier semestre 2026. La DDT (Direction Départementale des Territoires) a mandaté le bureau d'étude ANTEA pour réaliser des études hydrauliques préalables, notamment une synthèse de données existantes ainsi qu'une enquête de terrain dont le questionnaire parviendra prochainement en mairie.

- **Remplacement de 3 antennes relais Bouygues Télécom**

Bouygues Télécom nous informe du remplacement de 3 antennes relais situées rue de La Plaine de Pruniers. Un dossier d'information sur les enjeux et le fonctionnement de ces antennes est disponible en mairie.

- **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie de commémoration du 11 novembre s'est très bien déroulée, les enfants ont réalisé un collage admirable, actuellement exposé en Mairie, et créé un poème pour l'occasion qu'ils ont lu en public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à : 19:50.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : ... 5 DEC. 2025

Secrétaire de séance  
Mme CLOSSAIS Geneviève



Le Maire  
Aurélien BERTRAND

